



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/8/2	
Date	11 octobre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	

ÉTAT DE LA CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé : Ce document fait le point sur l'état actuel de la Convention SNPD de 2010 et sur les activités récentes entreprises par le Secrétariat du Fonds de 1992 dans le cadre des préparatifs de son entrée en vigueur.

Mesures à prendre : Assemblée du Fonds de 1992

Prendre note des informations contenues dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 En avril 2010 a eu lieu une Conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD au cours de laquelle a été adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010)^{<1>}.
- 1.2 La Résolution 1 de la Conférence demandait à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur du Fonds de 1992 de faire le nécessaire pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et de préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. C'est dans ce but que le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris un certain nombre de tâches administratives, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et a régulièrement fait rapport des progrès réalisés aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, ainsi qu'au Comité juridique de l'OMI.
- 1.3 Le présent document fait le point des progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole, ainsi que des travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, en avril 2024.
- 1.4 Tous les coûts encourus par le Fonds de 1992 au titre de la mise en place du Fonds SNPD seront remboursés par le Fonds SNPD avec intérêts (voir le document [IOPC/NOV24/8/2/1](#)).

^{<1>} Lors de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, la Convention de 1996, telle que modifiée par le Protocole de 2010, aura pour intitulé : « Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) ».

2 Progrès en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

- 2.1 Le Protocole SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle il aura été ratifié par au moins 12 États, dont quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute et ayant reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. De plus amples informations sur ce qui constitue une cargaison donnant lieu à contribution et sur les différents types de comptes sont disponibles sur le site hnsconvention.org.
- 2.2 Au 11 octobre 2024, le Protocole SNPD de 2010 comptait huit États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège, la Slovaquie et la Türkiye.
- 2.3 Comme l'a indiqué le Secrétariat de l'OMI dans la circulaire HNS.2/Circ.14 en juillet 2024, cinq des États contractants actuels ont plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Au total, les huit États ont déclaré avoir reçu en 2023 plus de 19,2 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général.

3 Activités de sensibilisation et d'assistance technique

- 3.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 a continué de profiter de plusieurs occasions pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, dialoguer avec les États intéressés et avec d'autres parties prenantes et partager des informations avec des représentants du secteur par l'animation de divers ateliers ou d'autres activités de formation et de sensibilisation, souvent en étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI.
- 3.2 Atelier conjoint des FIPOL et de l'OMI
- 3.2.1 Les 1^{er} et 2 mai 2024, les FIPOL et l'OMI ont organisé conjointement un atelier axé sur les éléments pratiques de la mise en œuvre, en particulier sur la déclaration des cargaisons de SNPD et les aspects pratiques connexes. L'atelier, qui s'est tenu à l'OMI et était ouvert à des participants à la fois en présentiel et à distance, a attiré des représentants de 57 États ainsi qu'un large éventail d'acteurs du secteur et d'organisations intéressées.
- 3.2.2 L'objectif de l'atelier était d'aider les États à mettre au point un système efficace de déclaration des cargaisons de SNPD. S'appuyant sur l'expérience de près de 50 ans des FIPOL en matière de gestion des rapports sur les hydrocarbures, le message porté par les animateurs était que, même si les rapports sur les SNPD sont plus complexes, ils sont parfaitement gérables à condition que les systèmes et processus adéquats aient été mis en place dès le départ.
- 3.2.3 L'atelier était animé par M. François Marier (Canada) et s'est déroulé sous la forme de présentations par l'OMI et les FIPOL, ainsi que d'une session de groupe et de sessions de discussion ouverte.
- 3.2.4 Les présentations du premier jour ont porté sur l'état actuel de la Convention SNPD de 2010 et sur les outils disponibles pour aider les États dans les différents aspects de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports, y compris le Localisateur SNPD. Au cours d'une session de groupe, plusieurs États ayant ratifié le Protocole SNPD de 2010 ont partagé leurs expériences de la mise en œuvre et ont souligné la nécessité de consulter les parties prenantes et d'adopter des cadres législatifs et réglementaires pour mener à bien ce processus.
- 3.2.5 Le deuxième jour, l'Administrateur des FIPOL a présenté les différentes options de déclaration ouvertes par la Convention et, tout en soulignant que l'une ou l'autre option serait gérable, il a recommandé aux États qui envisagent de ratifier la Convention ou d'y adhérer, d'être prudent et d'adopter une approche simple dès le départ, qu'il a décrite. Les participants représentant les États et le secteur ont échangé des idées et des bonnes pratiques et ont posé des questions sur les défis pratiques liés à la mise en œuvre de l'une ou l'autre option. Les discussions ont été constructives et très positives.

- 3.2.6 Résumant les discussions de l'atelier, M. Marier a souligné la nécessité de mettre en place un cadre mondial de responsabilité et d'indemnisation en matière de SNPD.
- 3.2.7 Un rapport de synthèse de la réunion et le texte des présentations qui y ont été faites sont disponibles sur le site hnsconvention.org.

3.3 Soutien disponible

Les États sont encouragés à envisager d'organiser des ateliers en ligne avec leurs parties prenantes afin de présenter les avantages de la Convention SNPD de 2010 et d'expliquer à un large public comment établir les rapports sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution. Le Secrétariat du Fonds de 1992 reste disponible pour appuyer de telles activités.

4 Le site Web de la Convention SNPD et les outils complémentaires

4.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 continue également à mettre à jour et à maintenir le site Web www.hnsconvention.org, qui est un outil important pour accéder aux informations relatives à la Convention SNPD de 2010 et à ses progrès vers l'entrée en vigueur. Il héberge également le Localisateur SNPD et des informations complémentaires sur les rapports et la mise en œuvre pratique de la Convention.

4.2 Le Localisateur SNPD

4.2.1 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne qui permet à ses utilisateurs d'effectuer des recherches dans la liste de toutes les SNPD telles qu'elles sont définies dans la Convention SNPD de 2010. Il fournit des informations sur les critères de classification des SNPD et permet de vérifier si une substance constitue une cargaison donnant lieu à contribution. Les utilisateurs peuvent également déterminer de quels comptes relèvent les substances donnant lieu à contribution. Il est opérationnel depuis 2011 et est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992. La dernière mise à jour de la liste (version 14, qui reflète l'année civile de déclaration 2023) a été faite le 18 juin 2024 et peut être consultée à la section Localisateur SNPD du site Web.

4.2.2 La version précédente (version 13), qui reflétait l'année civile de déclaration 2022, a été transférée à la section des archives de données (« *Archived Data* »).

4.2.3 La date limite à laquelle les États doivent soumettre leurs rapports à l'OMI est le 31 mai de chaque année, comme le stipule le paragraphe 6) de l'article 45 de la Convention SNPD de 2010.

4.2.4 Comme la version 13, la version 14 du Localisateur SNPD, qui reflète l'année civile de déclaration 2023, a fait l'objet d'un examen approfondi avant sa publication afin de s'assurer qu'elle était parfaitement à jour. Cette mise à jour annuelle particulière a donc été publiée plus tard que la date habituelle du 31 mai, qui coïncide avec la date limite de déclaration.

4.2.5 Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le Localisateur à temps pour qu'il puisse être utilisé pendant la période de déclaration, il est prévu de publier la prochaine version en janvier 2025, qui pourra donc être utilisée avec efficacité pour la préparation des rapports de l'année civile 2024.

4.3 Système de déclaration des SNPD en ligne

4.3.1 Comme indiqué précédemment, l'une des principales tâches du plan d'action mis en œuvre par le Secrétariat du Fonds de 1992 est l'élaboration d'un système de déclaration des SNPD, similaire au système de déclaration des hydrocarbures (système ORS) utilisé par les FIPO. En conséquence, les travaux de mise au point d'un système de déclaration des SNPD bénéficieront à la poursuite du développement du système ORS actuel.

4.3.2 Au cours de l'année 2024, un exercice exploratoire exhaustif a été mené afin de définir les besoins en matière de développement d'une nouvelle plate-forme de déclaration des SNPD s'appuyant sur les différentes options de déclaration ouvertes par la Convention. Ce processus a nécessité la saisie et l'analyse des caractéristiques et fonctionnalités nécessaires, ainsi que la conception d'une intégration au Localisateur SNPD et au système de gestion de la relation avec la clientèle (CRM). Cet exercice incluait également l'estimation des coûts de développement, l'identification du calendrier de mise en œuvre et la définition de l'architecture du système afin de garantir que la plate-forme est transparente et efficace et répond aux besoins opérationnels.

5 Élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation de la Convention SNPD de 2010

5.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 travaille avec un certain nombre d'organisations pertinentes, à savoir l'OMI, Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group) et l'ITOPF, pour élaborer un projet de manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD.

5.2 Le groupe s'est réuni à plusieurs reprises et travaille actuellement sur le dernier projet de texte du manuel. Le manuel sera présenté pour adoption à l'Assemblée du Fonds SNPD.

6 Préparation d'une brochure d'information actualisée

6.1 En 2016, en consultation avec les FIPOL et l'ITOPF, l'OMI a publié une brochure de six pages qui présente les avantages de la Convention SNPD de 2010 et encourage les États à effectuer les démarches nécessaires pour adhérer à la Convention et la mettre en œuvre. L'élaboration de cette brochure est le résultat d'une collaboration dans le cadre d'un Groupe de travail par correspondance de l'OMI et sa publication a été financée par un don fait à l'OMI par le Canada.

6.2 Le Secrétariat du Fonds de 1992 œuvre de nouveau avec l'OMI, l'ITOPF, l'ICS et l'International Group pour mettre à jour la brochure actuelle au moyen des chiffres et informations les plus récents. Les travaux sont bien avancés et une nouvelle brochure devrait être publiée avant la fin de l'année 2024.

7 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.
